

REGLEMENT INTERIEUR DU JEU CONCOURS "CALENDRIER DE L'AVENT 2024 D'ORLEANS METROPOLE"

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La collectivité Orléans Métropole (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu concours intitulé "Calendrier de l'Avent", destiné à promouvoir les communes d'Orléans Métropole sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram). Le jeu concours aura lieu du 2 au 23 décembre 2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant dans l'une des 22 communes d'Orléans Métropole. La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Suivre les comptes officiels de l'Organisateur sur les réseaux sociaux ;
- Participer à l'une des étapes du jeu chaque jour (par exemple, répondre à une question, liker une publication, commenter ou partager une publication, etc.), selon les instructions spécifiques données chaque jour sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Le jeu concours se déroule du 2 au 23 décembre 2024. Chaque jour, un lot sera mis en jeu. Les participants pourront participer à chaque tirage au sort du jour en suivant les instructions des publications sur les réseaux sociaux.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de participation de chaque jour, et ayant la bonne réponse.

Les gagnants seront tirés au sort dans les jours suivants les publications et annoncés dans les commentaires des publications concernées sur les réseaux sociaux d'Orléans Métropole (Facebook, Instagram) et par messagerie privée.

ARTICLE 4 : LOTS À GAGNER

Chaque jour, un lot différent sera à gagner. Les lots peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Des places pour des événements locaux ;
- Des produits locaux ;
- Des entrées pour des activités culturelles ou sportives ;

La description exacte du lot à gagner sera précisée chaque jour, sur les publications des réseaux sociaux d'Orléans Métropole.

Les 22 gagnants seront d'office enregistrer pour participer à un grand tirage au sort final, pour le gain d'un cadeau d'une valeur de 420€.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT ET DÉCLARATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront choisis par tirage au sort effectué parmi tous les participants qui auront respecté les critères de participation de la journée concernée.

Un seul gagnant sera désigné par jour, et ce tirage sera effectué par un responsable de l'Organisateur.

Le nom des gagnants sera annoncé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur les jours suivants les publications et annoncés dans les commentaires des publications concernées sur les réseaux sociaux d'Orléans Métropole (Facebook, Instagram).

Les gagnants seront ensuite contactés en message privé via le réseau social utilisé pour leur participation.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATION DES LOTS

Les gagnants devront répondre à la notification reçue dans un délai de 5 jours pour confirmer leur identité.

Si un gagnant ne répond pas dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.

Les lots seront remis en main propre ou par e-mail, selon la nature du lot.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler ce jeu concours en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants en seront informés via les réseaux sociaux de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique (dysfonctionnement des réseaux sociaux, perte de connexion, etc.) ou de force majeure affectant le déroulement du jeu concours.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations collectées dans le cadre de ce jeu concours sont destinées à la Direction de l'Information de la Communication d'Orléans Métropole. Les données seront détruites une fois que le jeu concours terminé. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à leurs données personnelles en envoyant un courrier électronique à l'adresse : dpo@orleans-metropole.fr

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contestation ne pourra être acceptée après la clôture du jeu concours.

Contact :

Pour toute question relative au jeu concours, vous pouvez contacter l'équipe organisatrice à l'adresse suivante : communication@orleans-metropole.fr ou via les messageries privées des réseaux sociaux d'Orléans Métropole.

Ce règlement peut être ajusté en fonction des spécificités du jeu concours ou des décisions prises par Orléans Métropole.